

Département de la Haute-Corse
Commune de Talasani

COURRIER ARRIVÉE
LE ... 14/10/19
N° ... 10 - 926

Le Maire de Talasani

A

Monsieur le Président du Conseil Exécutif
COLLECTIVITE DE CORSE
22, Cours Grandval - BP 215
20187 Ajaccio Cedex 1

Objet : Procédure de modification de la cartographie des Espaces Stratégiques Agricoles – Avis PPA de la commune de Talasani

Réf. : Lettre recommandée avec AR 2C 117 548 3759 0

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 juillet 2019 et reçu en mairie le 12 juillet 2019, vous avez saisi notre commune en tant que Personne Publique Associée au titre des articles L4424-14 et L4424-13 du code général des collectivités territoriales.

Cette saisine fait référence à la nouvelle cartographie des espaces stratégiques agricoles (ESA) arrêtée par le Conseil Exécutif de Corse le 02 juillet 2019 dans le cadre de la première modification du PADDUC.

Nous avons constaté avec que la première consultation réalisée par l'intermédiaire d'un logiciel géomatique a été en partie prise en compte. Notre commune est effectivement passée de 294 hectares d'ESA à 285 hectares soit 9 ha de moins après cette consultation.

L'évolution de la tache urbaine soulève toutefois deux remarques de notre part. Le projet de nouvelle cartographie que vous nous présentez en annexe du courrier appelle également des observations détaillées dans l'annexes qui accompagne ce courrier.

1) Concernant la tache urbaine

Si la tache en elle-même n'appelle pas de critique négative, il n'en va pas de même pour la catégorisation de son évolution, que vous classez selon 3 catégories de consommation des espaces : avant PADDUC, après PADDUC et hors ESA. Nous avons porté notre attention sur les évolutions de deux espaces attribués à une consommation post-PADDUC. Ils ont en réalité été bâtis avant 2015. La partie 1 du document annexé à ce courrier (pages 3 à 5) indique ces erreurs de classement, photographies aériennes antérieures à 2015 à l'appui.

2) Concernant les parties urbanisées

Malgré la prise en compte de la première consultation via SIG, des ajustements sont encore à réaliser dans les zones bâties. Ces secteurs sont explicités en deuxième partie de l'annexe au présent courrier (pages 6 à 13).

3) Concernant les espaces à vocation naturelle

Lors de la première consultation, il ne nous a pas été possible de faire remonter les informations concernant des espaces agricoles localisés sur des espaces naturels à forte valeur environnementale. Pourtant, les zones humides, les ripisylves ou les forêts sont des milieux essentiels à la biodiversité. Ils participent aux trames verte et bleue, soit en tant que réservoirs, soit en tant que corridors écologiques. La troisième partie de l'annexe à ce courrier (page 14 à 19) présente ces éléments.

Il ne s'agit pas de secteurs que nous voulons ouvrir à l'urbanisation ultérieurement, mais bien de préserver sur notre commune une part de paysages naturels en complément des terres agricoles. Ces zones sont d'ailleurs classées en zones « N » à notre projet de PLU, et couvertes par des propositions d'EBC pour certaines.

Au-delà des erreurs commises dans l'analyse de l'utilisation du sol qui seront, nous n'en doutons pas, corrigées, la commune émet des réserves en ce qui concerne son avenir. Le périmètre de la tache urbaine de Talasani est clairement identifié. L'élaboration du PLU y veille. Mais nous ne pouvons accepter un projet qui vient préserver des terres à l'intérieur de ce périmètre. Comment faire si les ESA verrouillent ces terrains ? Comment envisager le développement futur de notre commune, bloqué par un relief limitant et des ESA ? La manque de marge de manœuvre inquiète fortement nos élus.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, nous ne pouvons accepter en l'état cette cartographie. Nous émettons donc un avis défavorable au projet de modification du PADDUC en ce qui concerne la cartographie des Espaces Stratégiques Agricoles.

Nous nous tenons à votre disposition pour travailler ensemble, sur le terrain que nous voulons protéger.

En vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à nos remarques, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le maire

SEMIDEI Louis-Charles



MAIRIE DE TALASANI
20230
LE MAIRE ..
Louis-Charles SEMIDEI



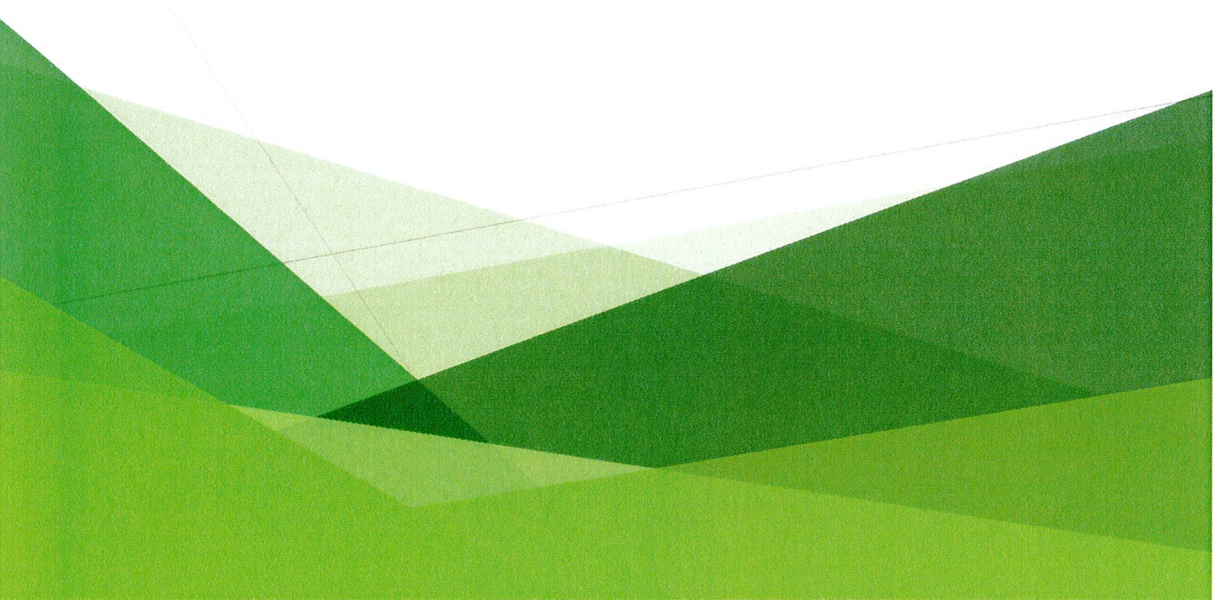
Annexe à l'avis sur la modification n° 1 du PADDUC

Talassani

10 octobre 2019



Partie 1 : observations concernant l'évolution de la tache urbaine

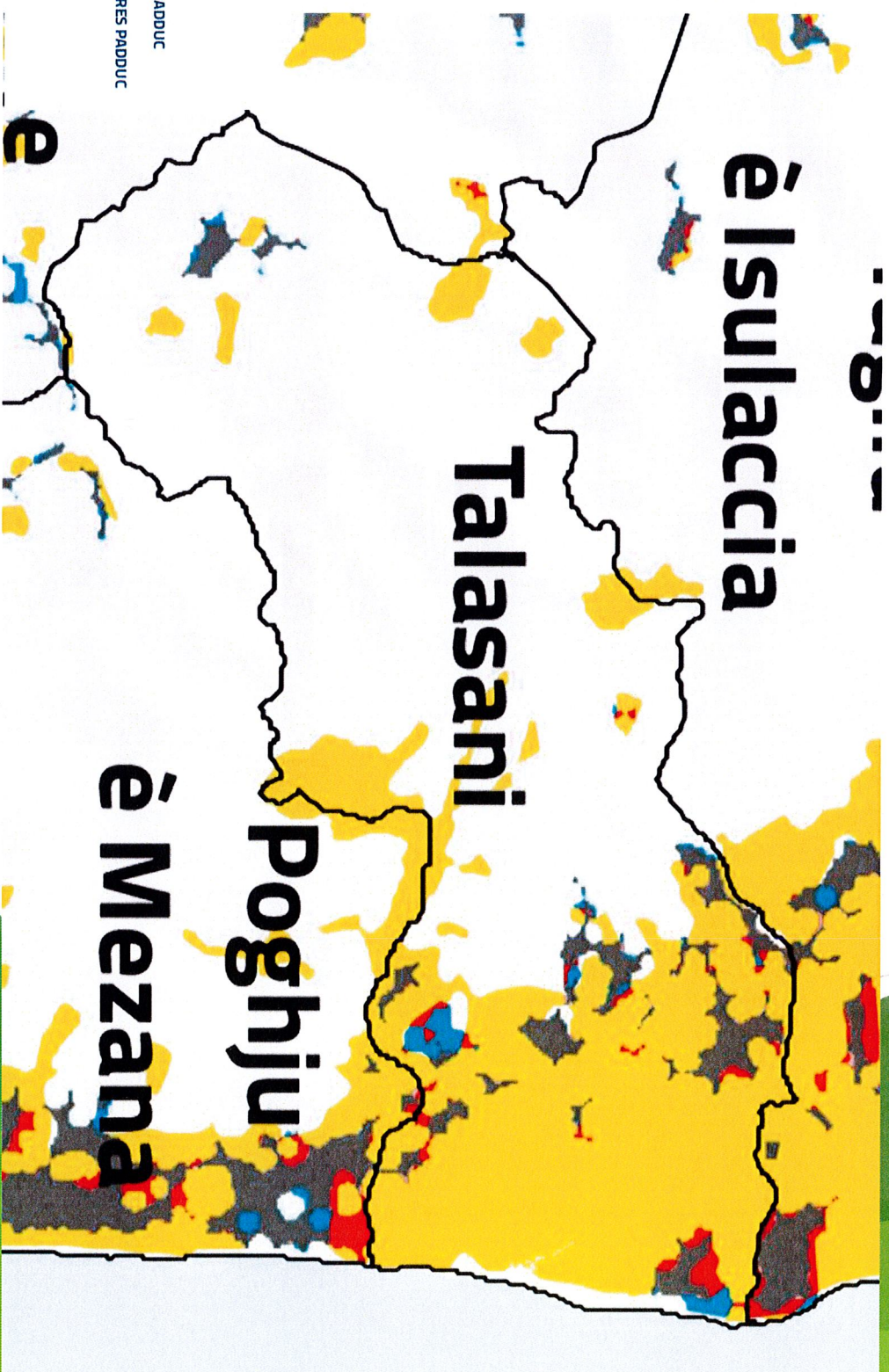


Partie 1 : observations concernant l'évolution de la tache urbaine

La cartographie en annexe 1 du votre courrier identifie les évolutions de la tache urbaine prise en compte dans la modification des ESA.

Notre attention s'est portée sur les évolutions en rouge vif (évolution de la tache urbaine 2019 sur les ESA après PADDUC), dès lors qu'elles sont de taille conséquente.

Les diapositives suivantes constituent un zoom sur les points litigieux, dont nous confirmons une urbanisation antérieure à 2015.



- LIMITES COMMUNALES
- TACHE URBAINE PADDUC 2015
- EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE SUR LES ESA AVANT PADDUC
- EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE 2019 SUR LES ESA APRES PADDUC
- EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE 2019 HORS ESA
- ESPACES STRATEGIQUES AGRICOLES PADDUC 2015

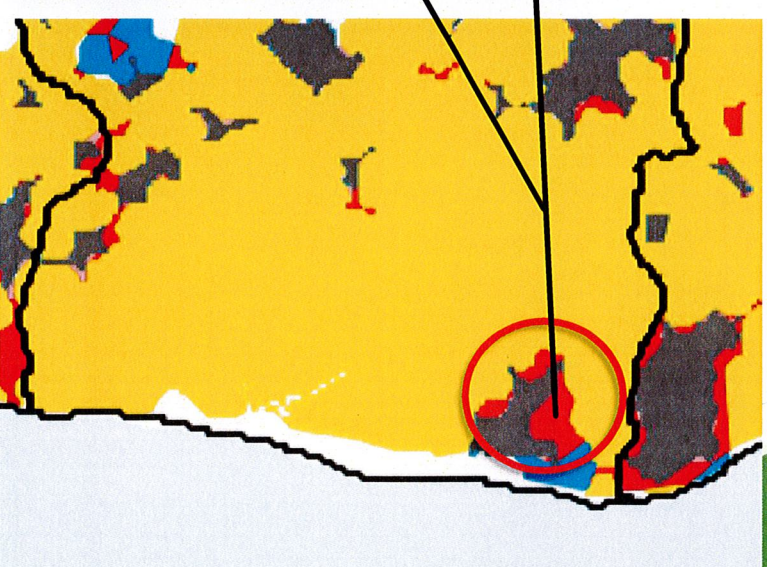
Partie 1 : observations concernant l'évolution de la tache urbaine

Les deux centres de vacances (Albarella et Rico Plage) sont présents sur la photographie aérienne de 2011 et existaient bien avant le PADDUC. Les bâtiments sanitaires sont nettement visibles. Les périmètres d'exploitation sont les mêmes avant et après l'approbation du PADDUC.

Ce secteur doit être classé dans la catégorie « évolution avant PADDUC ».



▲ Image aérienne 2011



▲ Image aérienne 2018

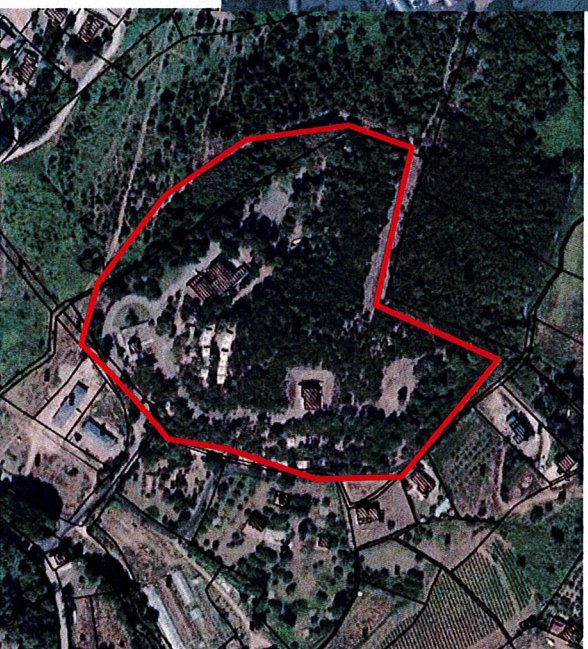
Partie 1 : observations concernant l'évolution de la tache urbaine

Le centre de vacances de Tuffunciana existait bien avant 2011. Le PADDUC aurait du, à l'origine, intégrer ce centre dans la tache urbaine.

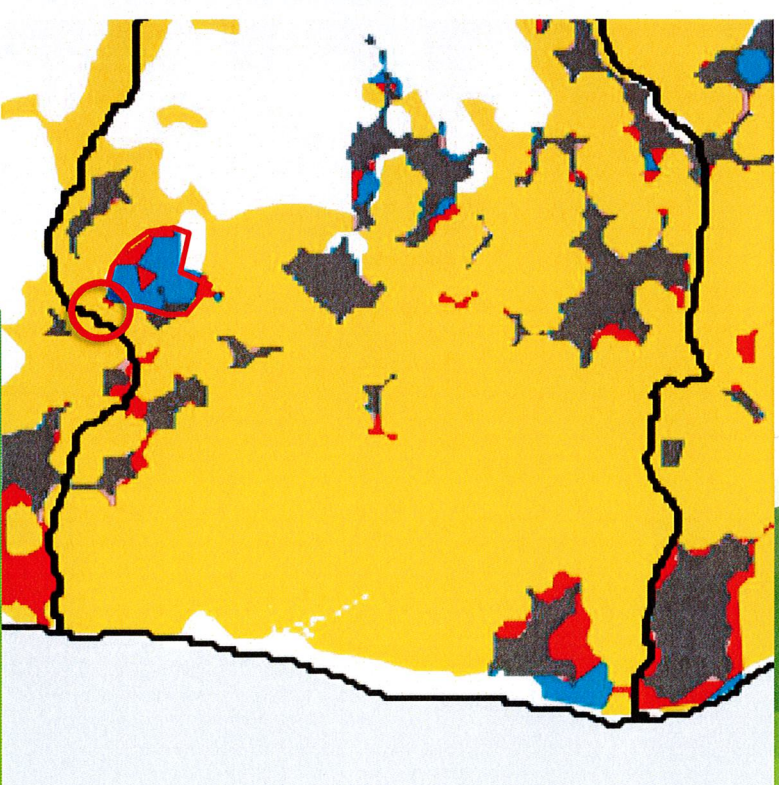
Le centre doit être classé dans la catégorie « tache urbaine avant PADDUC ».



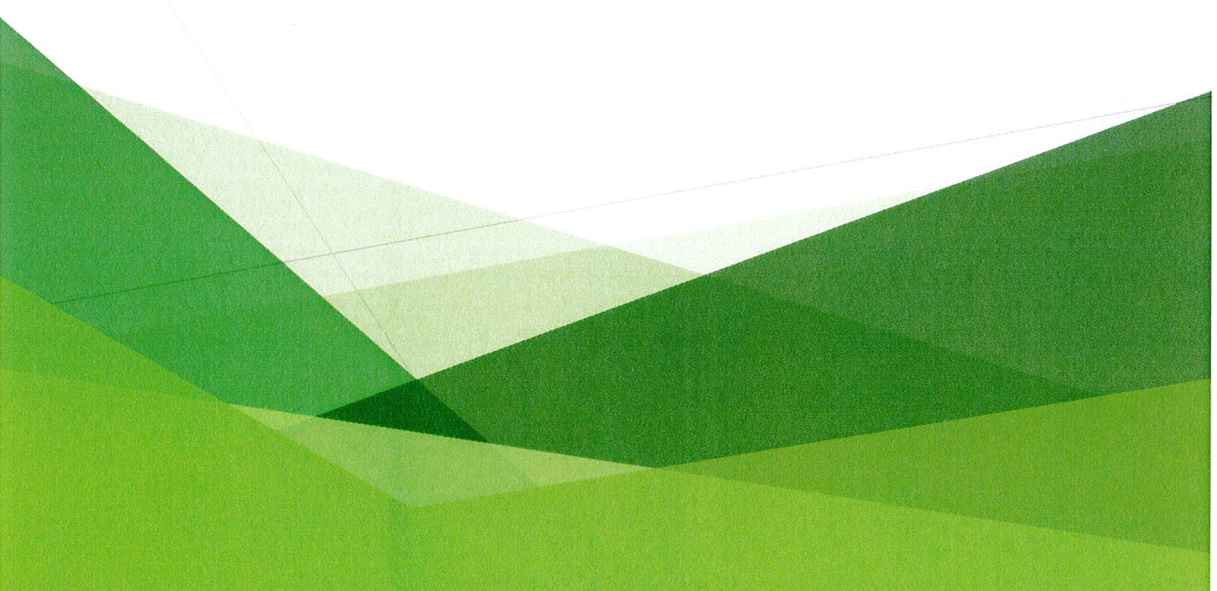
▲ Image aérienne 2011



▲ Image aérienne 2018



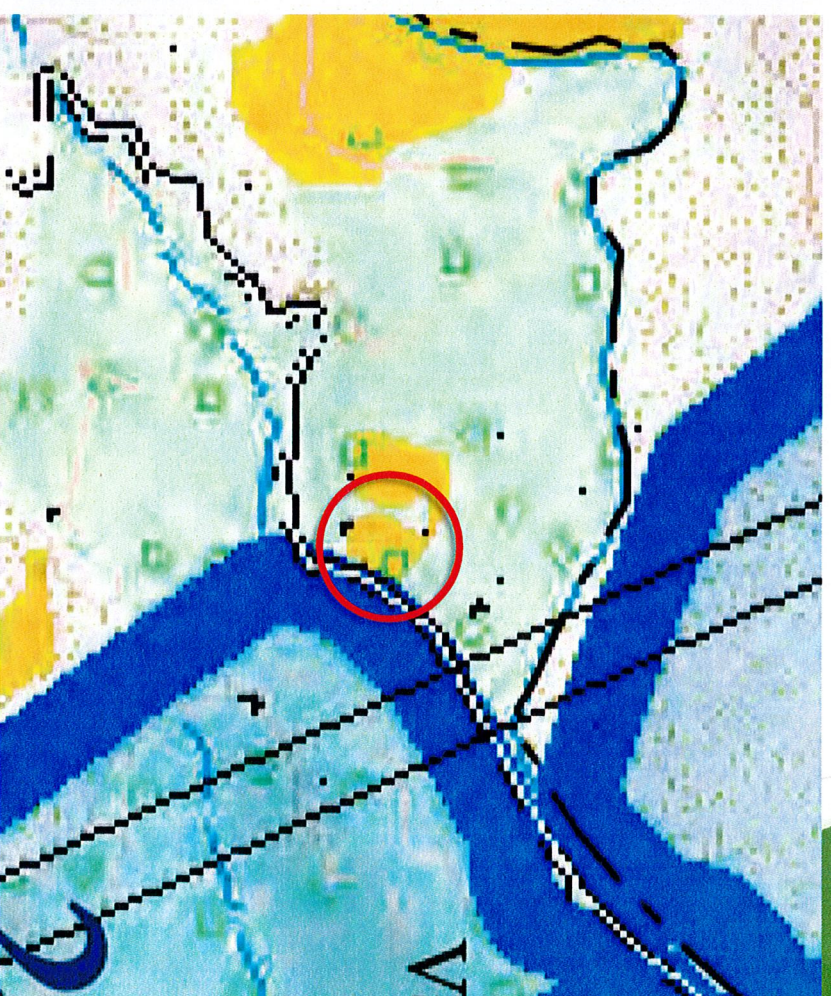
Partie 2 : observations concernant les parties urbanisées



Partie 2 : observations concernant les parties urbanisées

Au dessus du quartier de Paratella, cet proposition d'ESA est grevée de deux villas et en partie d'une pente supérieure à 15%

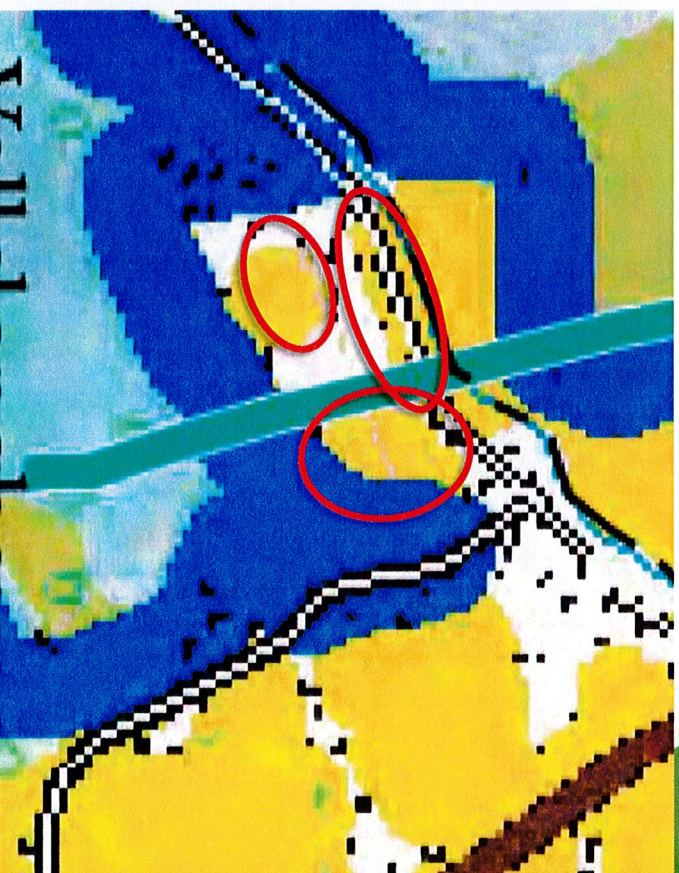
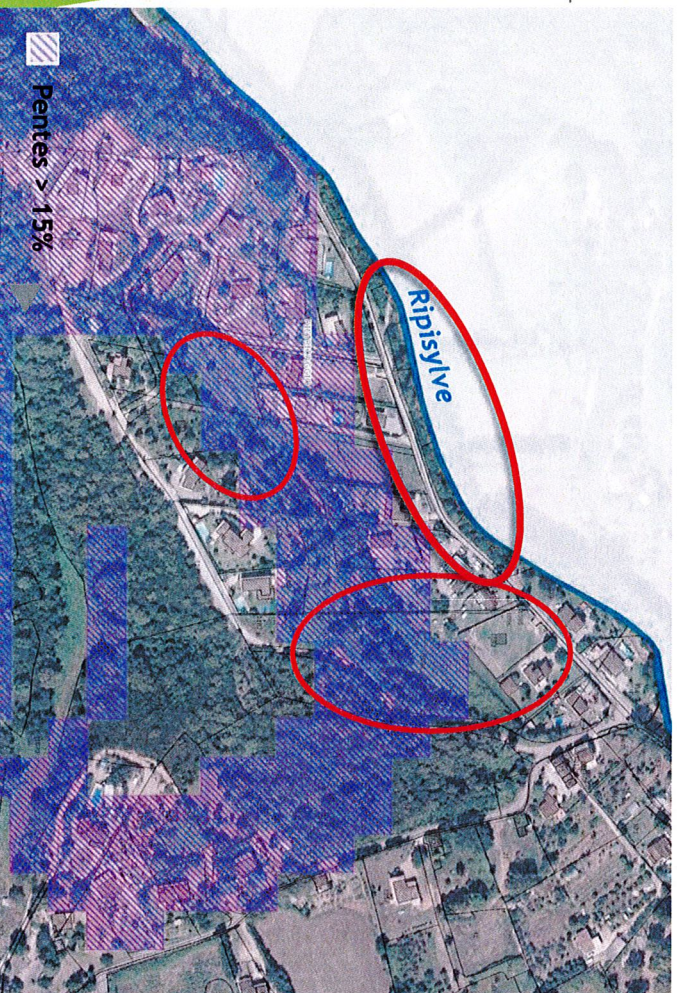
Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.



Partie 2 : observations concernant les parties urbanisées

Secteur de Pietricaggio, une construction existante avant 2011 n'a pas été prise en compte dans le tracé des ESA du PADDUC. De plus les terrains dont la pente est > à 15% doivent être déclassés d'ESA et la ripisylve le long du cours d'eau du Fium d'Olmo doit être classée en zone naturelle et donc déclassée d'ESA.

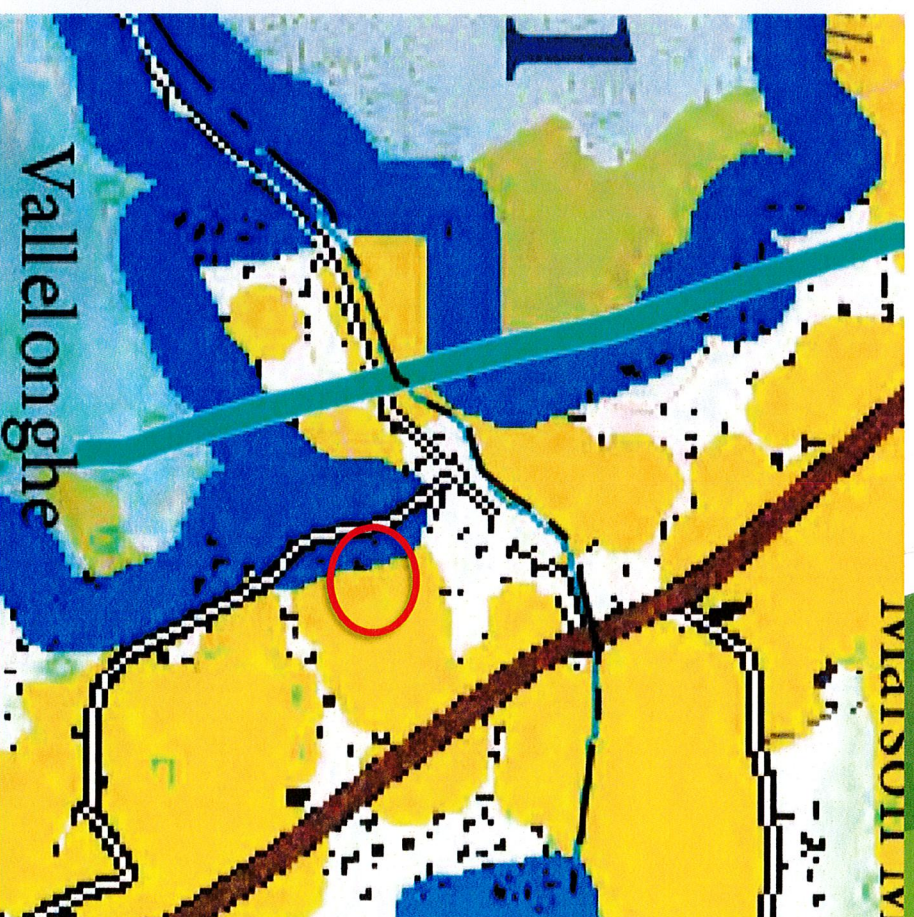
Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.



Partie 1 : observations concernant les parties urbanisées

Dans cette partie de Valldelonghe, un ESA recouvre trois villas.

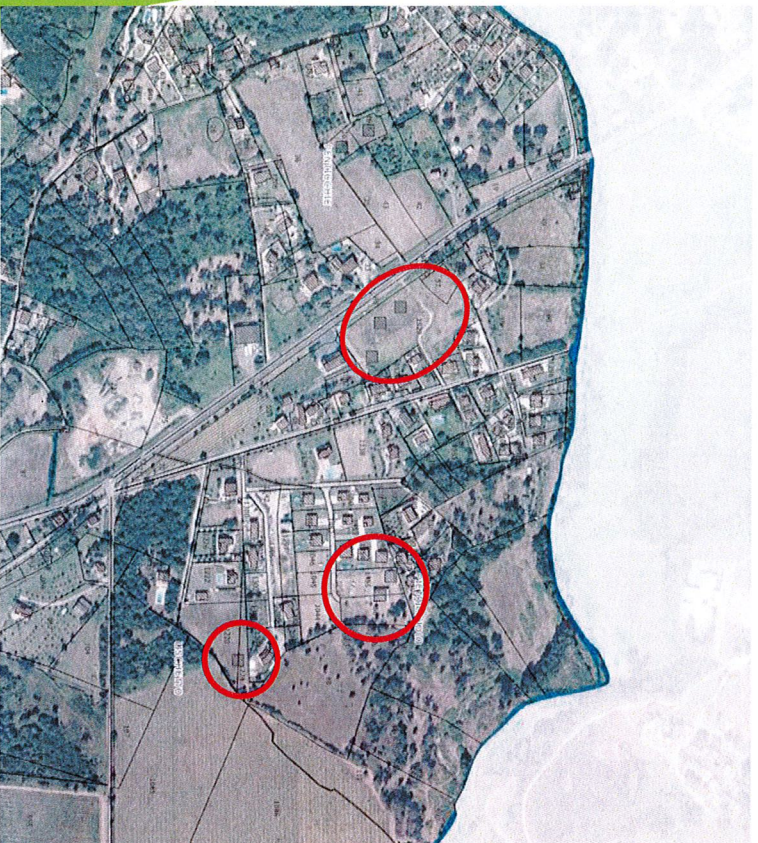
Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.



Partie 2 : observations concernant les parties urbanisées

Le quartier de Pietricajolo constitue une poche urbaine en pleine construction. Les ESA doivent être adaptés aux emprises réelle des lotissements présents. De nombreux permis avaient par ailleurs été signalés lors de la première phase de consultation.

Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.

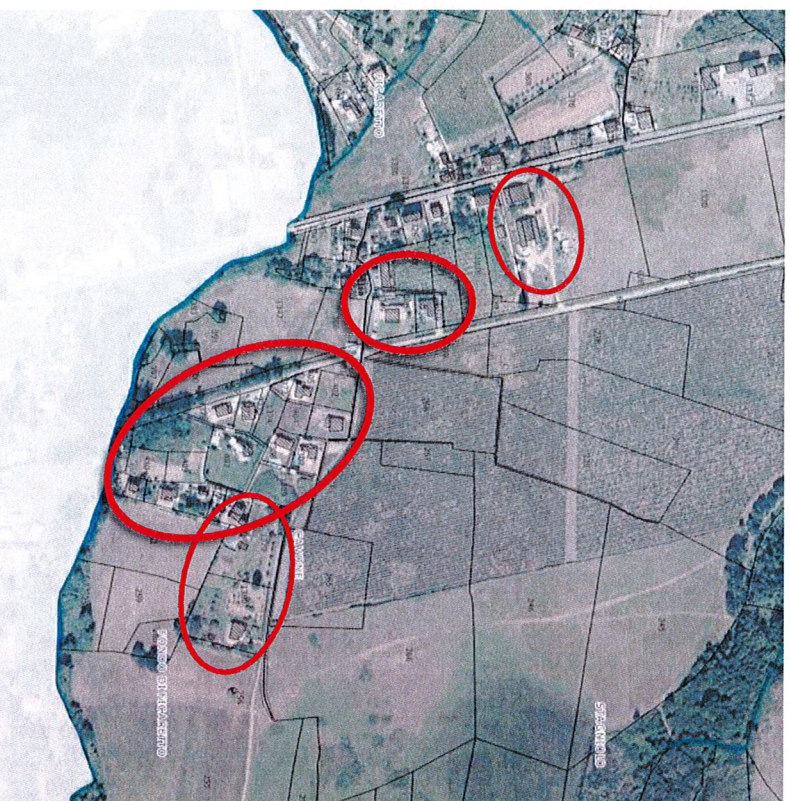


Partie 2 : observations concernant les parties urbanisées

Le quartier de Figaretto, dans son ensemble, possède des limites entre espace construit et espace agricole qui restent trop incertaines. Ce petit quartier accueille la mairie et la salle municipale, un commerce et un espace de loisirs.

Les secteurs cerclés de rouge voient les ESA empiéter sur les terrains des villas

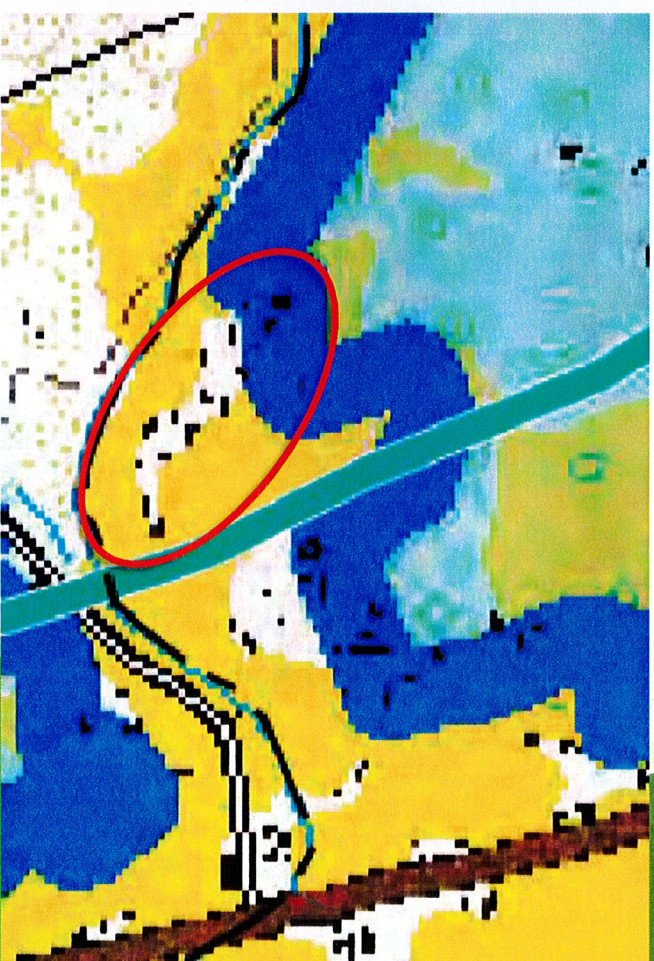
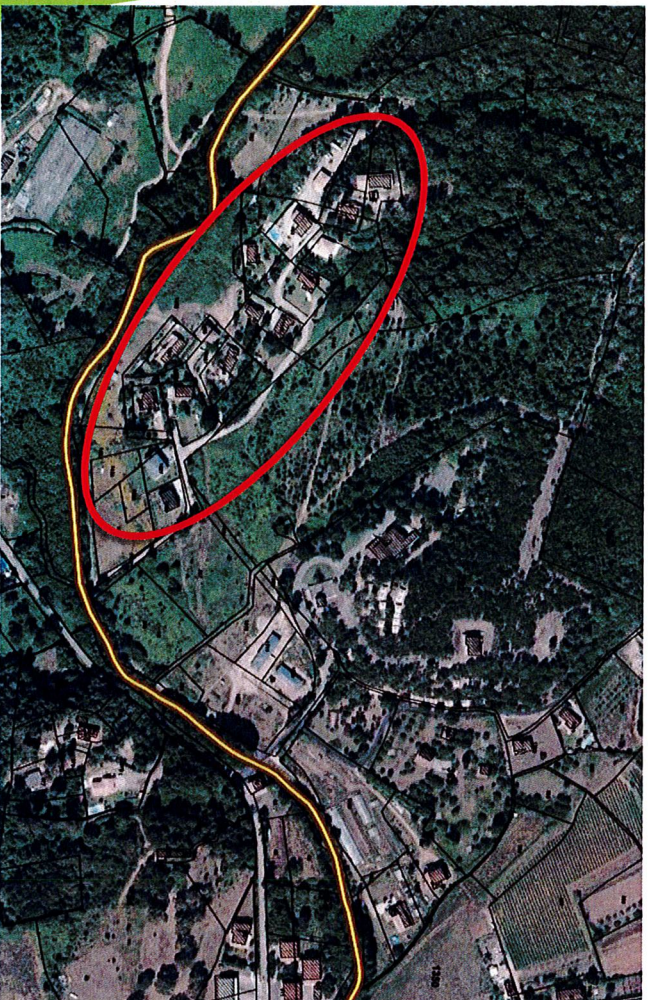
Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA



Partie 2 : observations concernant les parties urbanisées

Dans le quartier de Termini Bianchi, les ESA empiètent sur les terrains des villas existantes.

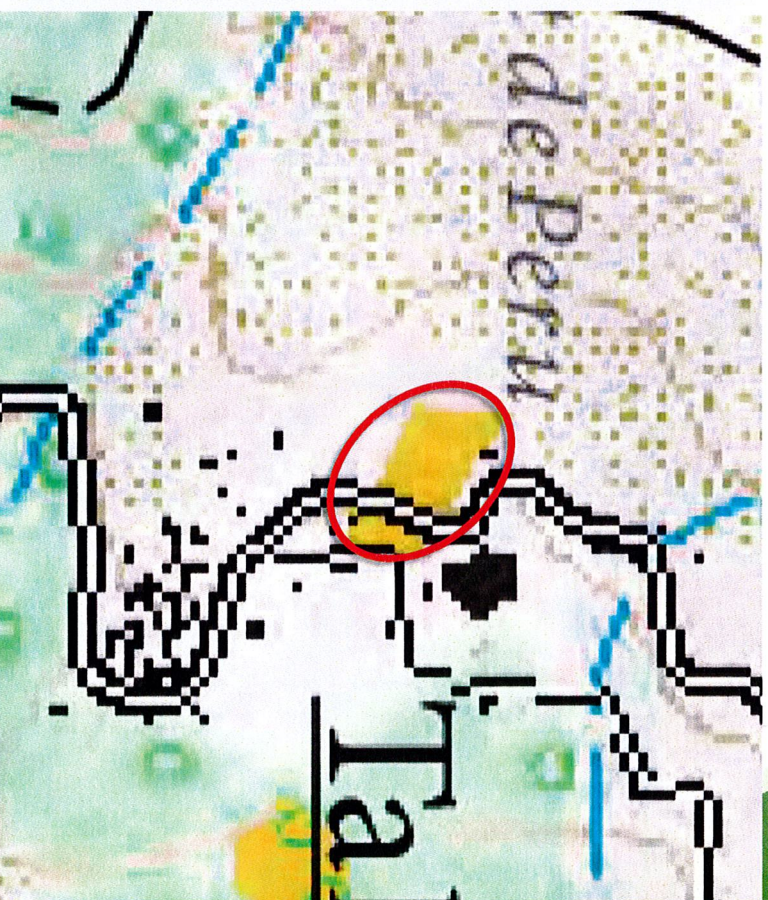
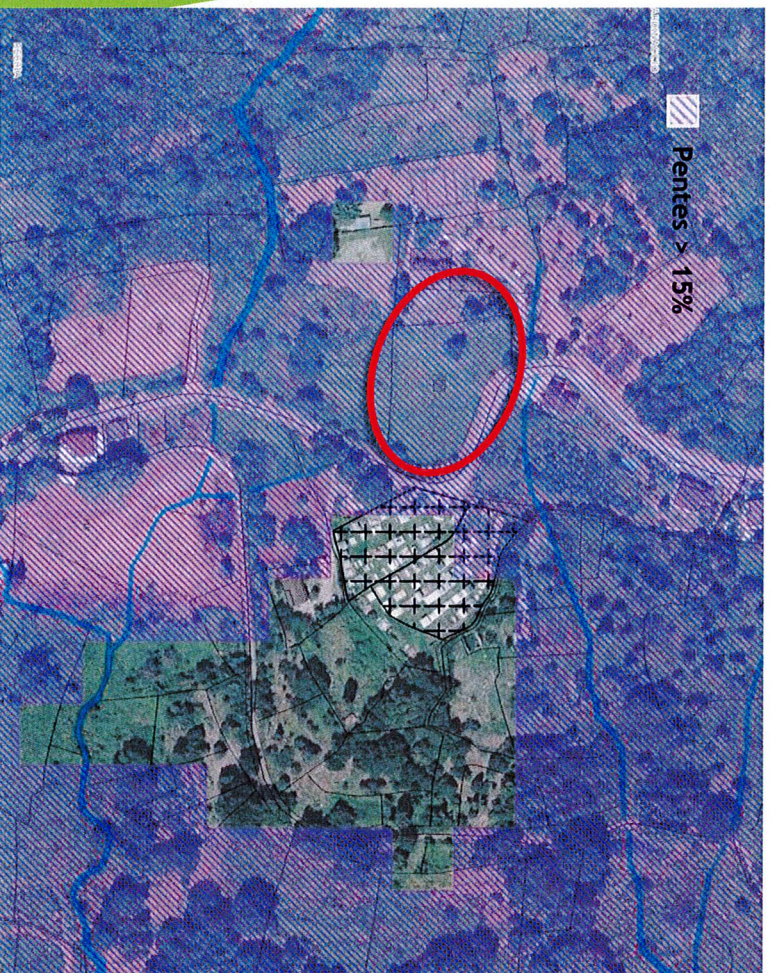
Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.



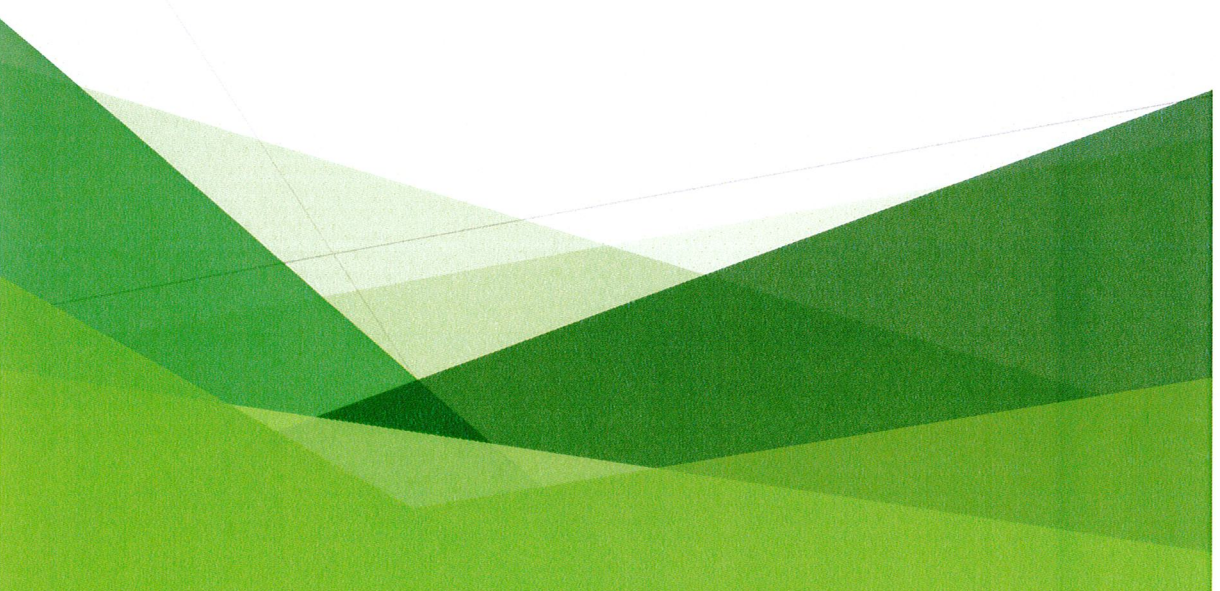
Partie 2 : observations concernant les parties urbanisées

A Talasani, cet ESA constitue une dent creuse au sein de l'extension moderne du village historique. Il présente également une pente supérieure à 15%.

Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.



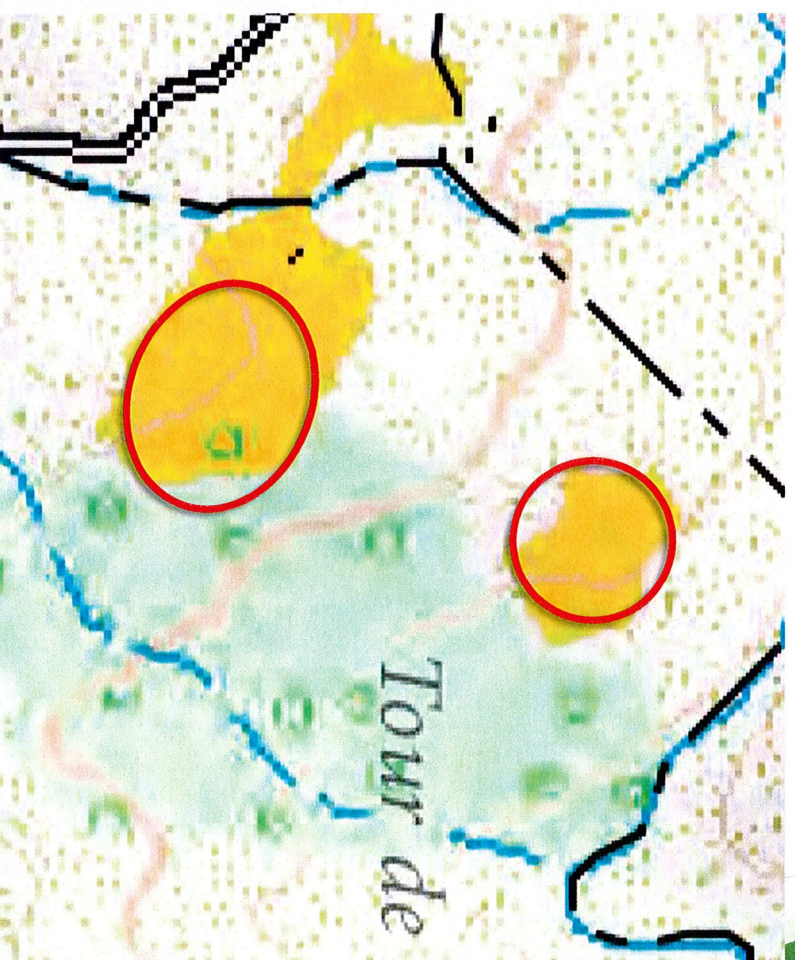
Partie 3 : observations concernant les espaces naturels



Partie 3 : observations concernant les espaces naturels

Au nord du village dans les secteurs de Plane et Tibolacce, ces propositions d'ESA ne répondent pas au critère de pente défini dans le PADDUC. Nous ne remettons pas en cause le potentiel agronomique des sols et un classement en zone agricole au PLU est programmé.

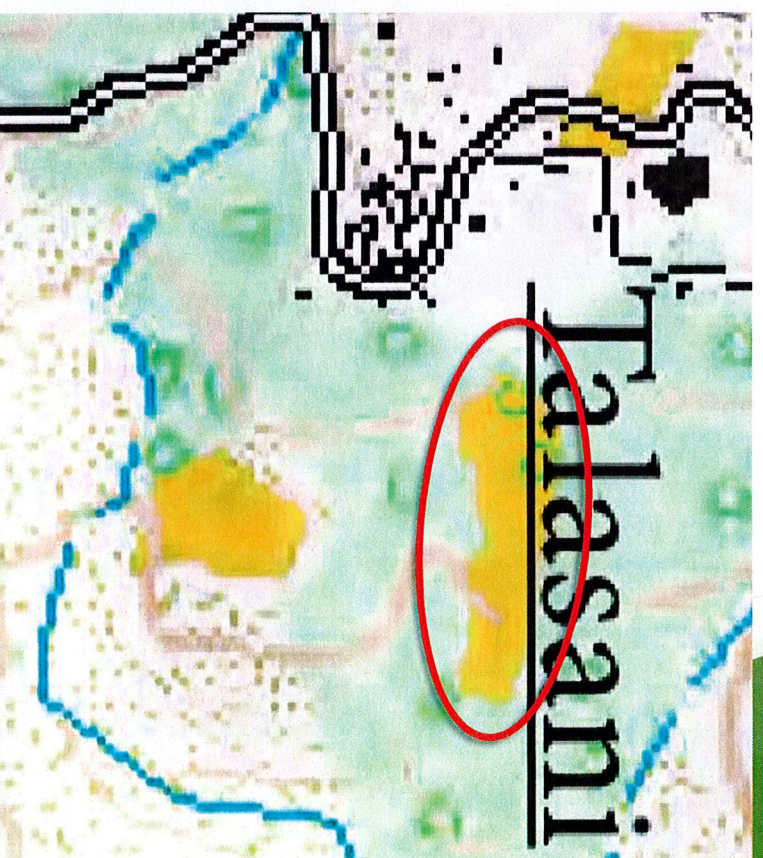
Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.



Partie 3 : observations concernant les espaces naturels

Sous le village, à Canneto, on constate un espace identifié en ESA est marqué par des pentes supérieures à 15%.

Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.



Partie 3 : observations concernant les espaces naturels

L'embouchure et la ripisylve du Fiume d'Olmo présentent une végétation qui intègre les trames verte et bleue du territoire. Ce corridor écologique doit être protégé.

Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.

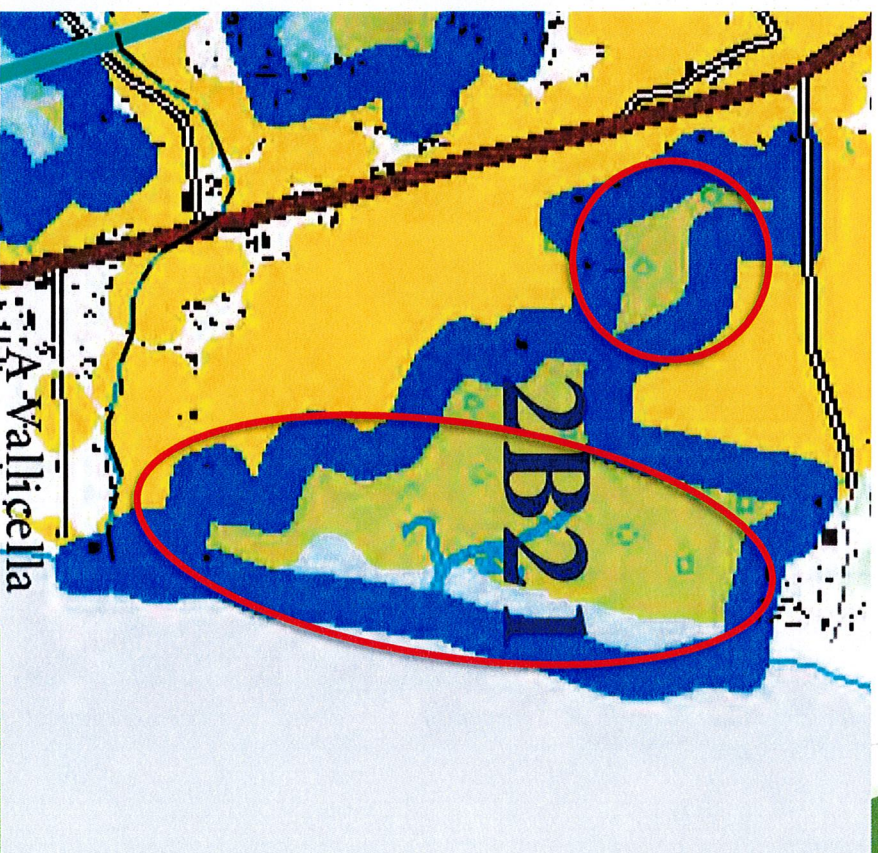
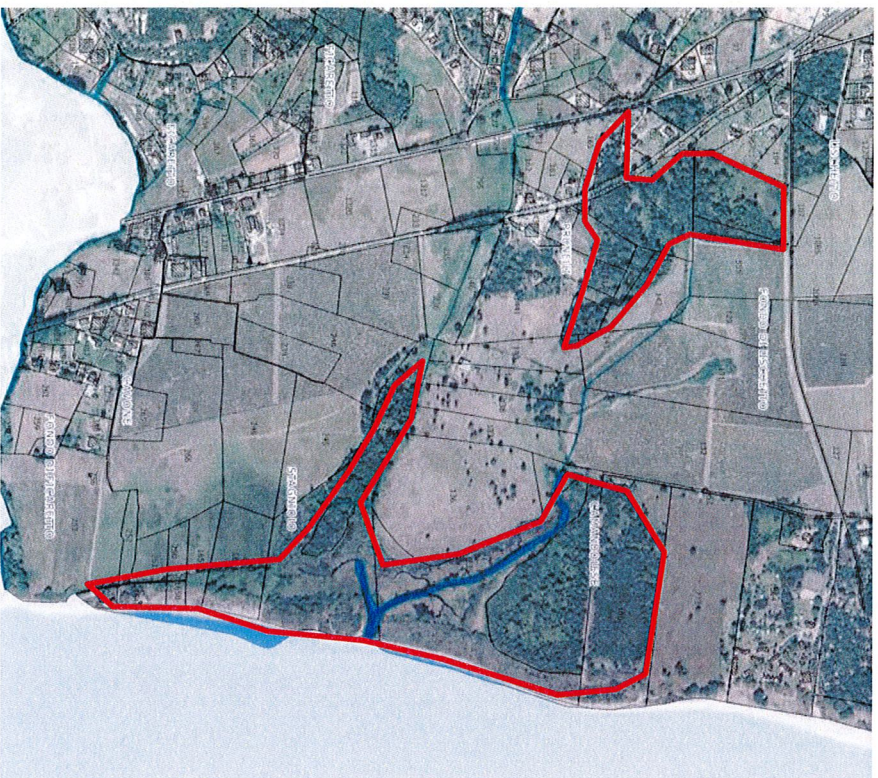


Partie 3 : observations concernant les espaces naturels

Dans la plaine, entre la RT10 et la plage, les ravins de Lischetto drainent des terres agricoles, mais également des bancs de couverts herbacés au milieu de marais, ainsi que des espaces boisés côtiers (chênaies...).

L'enjeu écologique majeur de ces espaces rares et reconnus par l'ERC 2B21 doit être préservé.

Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.



Partie 3 : observations concernant les espaces naturels

Le ruisseau de Figareto présente une ripisylve riche qui participe au bon fonctionnement du ruisseau par la protection des berges contre l'érosion. Les ESA localisés sur ces espaces (corridors écologiques de la trame verte et bleue) doivent être déclassés au profit de la préservation des berges qui drainent l'eau lors des crues.

Nous demandons à ce que ces terrains ne soient pas classés en ESA.

